



## CHARTRE UIA / UNESCO DE LA FORMATION DES ARCHITECTES

Version révisée 2011

Approuvée par l'Assemblée Générale UIA, Tokyo 2011

### Préambule

Nous, architectes, impliqués dans l'évolution future de la qualité de l'environnement bâti dans un monde en rapide évolution, croyons que tout ce qui a des répercussions sur la façon dont l'environnement bâti est planifié, conçu, construit, utilisé, équipé, aménagé et entretenu, appartient au domaine de l'architecture. Nous nous sentons responsables de l'amélioration de la formation théorique et pratique des futurs architectes pour leur permettre de répondre aux attentes des Sociétés du XXI<sup>ème</sup> siècle du monde entier qui concernent les établissements humains durables dans chaque contexte culturel.

Nous nous rendons compte que, en dépit d'un nombre impressionnant de contributions significatives et parfois spectaculaires de notre profession, le pourcentage de l'environnement bâti actuellement conçu et réalisé par des architectes et des urbanistes est étonnement peu élevé. Il reste toujours des possibilités de développer de nouvelles tâches pour la profession, si les architectes deviennent conscients des besoins croissants identifiés et des possibilités offertes dans des domaines qui n'ont pas été, jusqu'à présent, un souci majeur pour notre profession. Une plus grande diversité dans l'exercice de la profession est donc nécessaire et, par conséquent, dans la formation théorique et pratique des architectes. Le but fondamental de l'enseignement est de former l'architecte en tant que « généraliste ».

Ceci s'applique particulièrement à ceux qui travaillent dans le contexte des pays en développement, là où les architectes peuvent accepter le rôle de "facilitateur" plutôt que celui de "fournisseur" et là où la profession peut encore aller à la rencontre de nouveaux défis. Il n'y a pas de doute que la capacité des architectes à résoudre des problèmes peut énormément contribuer aux tâches liées au développement communautaire, aux programmes autofinancés, aux équipements éducatifs, etc., et par là, assurer une contribution significative à l'amélioration de la qualité de vie de ceux qui ne sont pas acceptés comme des citoyens de plein droit dans la ville et qui ne comptent pas parmi les clients habituels des architectes.

### 0. OBJECTIFS

Les objectifs de cette Charte sont, tout d'abord, qu'elle soit utilisée pour la création d'un réseau mondial de la formation des architectes, au sein duquel chaque progrès individuel peut être partagé par tous et qu'il accentue ainsi le fait que la formation des architectes constitue l'un des défis parmi les plus significatifs pour la profession et pour l'environnement bâti, dans le monde actuel.

Nous déclarons, par conséquent :

### I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

0. Que les éducateurs doivent préparer les architectes à formuler de nouvelles solutions pour le présent et pour l'avenir, car la nouvelle ère apportera avec elle des défis importants et complexes en raison de la dégradation sociale et fonctionnelle de nombreux établissements humains. Ces défis peuvent comprendre l'urbanisation globale et une réduction conséquente des environnements existants, un manque sévère de logements, de services urbains et d'infrastructure sociale et l'exclusion croissante des architectes dans les projets liés à l'environnement bâti.

1. Que l'architecture, la qualité des constructions et leur insertion harmonieuse dans leur milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine culturel collectif et individuel sont des sujets d'intérêt public.
2. Qu'il est d'intérêt public d'assurer que les architectes soient en mesure de comprendre les caractéristiques régionales et de traduire les besoins, les attentes et l'amélioration de la qualité de vie des individus, des groupes sociaux, des collectivités et des établissements humains.
3. Que les méthodes de formation et d'apprentissage pour les architectes soient diversifiées de façon à développer la richesse culturelle et à permettre la flexibilité des programmes d'enseignement pour répondre à l'évolution des demandes et des exigences (y compris les méthodes de livraison des projets) du client, des usagers, de l'industrie de la construction et de la profession, tout en restant vigilant sur les motivations politiques et financières qui se cachent derrière de tels changements.
4. Que, sous réserve de reconnaissance de l'importance culturelle et régionale des coutumes et des modes d'exercice et des nécessités qu'elles impliquent pour intégrer ces variantes dans les programmes d'enseignement, il existe un terrain commun entre les différentes méthodes pédagogiques utilisées, et qu'en établissant des critères, cela permettra aux pays, aux écoles d'architecture et aux organisations professionnelles d'évaluer et d'améliorer l'enseignement donné aux futurs architectes.
5. Que la mobilité croissante des architectes entre les différents pays exige une reconnaissance mutuelle ou une validation des diplômes individuels, certificats et autres titres de qualification des architectes.
6. Que la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats ou autres titres de qualification pour exercer dans le domaine de l'architecture doit se fonder sur des critères objectifs, garantissant que les titulaires de telles qualifications ont bien reçu et continuent à maintenir le type de formation demandée dans cette Charte.
7. Que la vision du monde futur, transmise dans les écoles d'architecture, doit comprendre les buts suivants :
  - une qualité de vie décente pour tous les habitants du monde
  - une application technologique qui respecte les besoins sociaux, culturels et esthétiques des hommes, avec une connaissance de l'utilisation appropriée des matériaux dans l'architecture ainsi que des coûts de mise en œuvre et d'entretien.
  - un développement écologique équilibré et durable de l'environnement naturel et bâti, comprenant l'utilisation rationnelle des ressources disponibles.
  - une architecture qui est estimée comme étant de la propriété et de la responsabilité de chacun.
8. Que les questions relatives à l'architecture et à l'environnement soient introduites dans l'enseignement général dispensé dans l'enseignement primaire et secondaire, car la sensibilisation à l'environnement bâti dès le plus jeune âge, est importante à la fois pour les futurs architectes, pour les maîtres d'ouvrage et pour les usagers des bâtiments.
9. Que des systèmes de formation continue soient établis pour les architectes car la formation des architectes ne devrait jamais être considérée comme un processus terminé, mais comme l'un de ceux qui doivent se poursuivre tout au long de la vie.
10. Que la formation au patrimoine architectural est essentielle pour :
  - comprendre le développement durable, le contexte social et le sens spatial dans la conception d'un bâtiment, et
  - transformer la mentalité architecturale des professionnels de telle façon que la méthode de création soit une part d'un processus culturel continu et harmonieux (cf. annexe X rapport **de l'UIA** sur la formation au patrimoine architectural, de la Commission UIA, Education, Groupe de réflexion n°7 sur la formation au patrimoine, Turin 2008).
11. Que la diversité culturelle, qui est aussi nécessaire que l'est la biodiversité pour la nature, est l'héritage commun de toute l'humanité, et devrait être reconnue et comprise, au bénéfice des générations futures.(cf. la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de Novembre 2001, <http://unesdoc.unesco.org/images/0012/001271/127160m.pdf>).

## II. OBJECTIFS DE LA FORMATION

0. Que la formation des architectes développe l'aptitude des étudiants à concevoir, à dessiner, à comprendre et à exécuter l'acte de construire, dans le contexte de l'exercice de l'architecture qui équilibre les tensions entre l'émotion, la raison et l'intuition et mette en forme les besoins de la Société et de l'individu.
1. Que l'architecture soit une discipline qui utilise les connaissances des Sciences Humaines, des Sciences sociales et physiques, de la Technologie, des Sciences de l'environnement, des Arts créatifs et des Arts libéraux.
2. Que la formation conduisant aux titres de qualification et permettant aux professionnels d'exercer dans le domaine de l'architecture soit garantie comme étant de niveau universitaire ayant l'architecture comme élément principal et soit dispensée par des Universités, des Ecoles Polytechniques et des Académies. Cet enseignement doit maintenir un équilibre entre théorie et pratique.
3. Que la formation en architecture comprenne les objectifs fondamentaux suivants :
  - 3.1. Aptitude à concevoir des réalisations architecturales répondant à la fois aux exigences esthétiques et aux exigences techniques,
  - 3.2. Connaissance appropriée de l'histoire et des théories de l'architecture ainsi que des arts connexes, des technologies et des sciences humaines,
  - 3.3. Connaissance des beaux-arts en tant que facteur susceptible d'influer sur la qualité de la conception architecturale,
  - 3.4. Connaissance appropriée en ce qui concerne l'urbanisme, la planification et les compétences nécessaires au processus de planification,
  - 3.5. Faculté de comprendre les relations qui existent, d'une part, entre les hommes et les créations architecturales et, d'autre part, entre les créations architecturales et leur environnement, et également la nécessité de mettre en harmonie les créations architecturales et les espaces qui les entourent en fonction de l'échelle et des nécessités de l'homme,
  - 3.6. Compréhension de la profession d'architecte et de son rôle dans la société notamment en élaborant des projets qui tiennent compte des facteurs sociaux,
  - 3.7. Connaissance des méthodes de recherche et de préparation du dossier pour la conception d'un projet.
  - 3.8. Connaissance de la conception des structures, de la construction et du génie civil liés à la conception des bâtiments,
  - 3.9. Connaissance appropriée des problèmes physiques et des technologies ainsi que celle de la fonction des bâtiments, de manière à doter ceux-ci de tous les éléments de confort intérieur et de protection climatique,
  - 3.10. Capacité technique lui permettant de concevoir des constructions satisfaisant aux exigences des usagers tout en respectant les limites imposées par les impératifs des budgets et des réglementations en matière de construction,
  - 3.11. Connaissance appropriée des industries, des organisations, des règlements et des procédures intervenant entre la conception et la réalisation de bâtiments, ainsi que lors de l'intégration des plans dans la conception générale.
  - 3.12. Conscience des responsabilités vis-à-vis des valeurs humaines, sociales, culturelles, urbaines, architecturales et environnementales, ainsi que du patrimoine architectural.
  - 3.13. Connaissance adéquate des moyens d'élaboration d'une conception éco responsable en ménageant la conservation et la mise en valeur de l'environnement.
  - 3.14. Développement de la compétence créative dans les techniques du bâtiment, fondée sur une connaissance solide des disciplines et des méthodes de construction liées à l'architecture.
  - 3.15. Connaissance adéquate du financement, de la gestion des projets, du contrôle des coûts et des méthodes de réalisation du projet.
  - 3.16. Formation en techniques de recherche en tant que partie intégrante du savoir architectural, à la fois pour les étudiants et les enseignants.
4. Que la formation de l'architecte comprenne l'acquisition des capacités suivantes :
  - 4.1. CONCEPTION
    - Capacité d'être créatif, d'innover et d'assurer la direction de la conception.
    - Capacité de rassembler des informations, d'identifier des problèmes, d'appliquer des analyses et un jugement critique, ainsi que de formuler des stratégies d'action.
    - Capacité de réfléchir en trois dimensions dans la recherche d'une conception.
    - Capacité de réconcilier des facteurs divergents, d'intégrer des connaissances, et d'utiliser des compétences dans la création d'une solution conceptuelle.

## 4.2. CONNAISSANCES

### 4.2.1. Études Culturelles et Artistiques

- Capacité d'agir en toute connaissance des précédents historiques et culturels de l'architecture locale et mondiale.
- Capacité d'agir avec la connaissance des beaux-arts en tant que facteur influent sur la qualité de la conception architecturale.
- Connaissance des questions patrimoniales de l'environnement bâti.
- Connaissance des liens entre l'architecture et les autres disciplines liées à la créativité.

### 4.2.2. Études Sociales

- Capacité d'agir avec une connaissance de la société, et de travailler avec les clients, et les utilisateurs qui représentent les besoins de la société.
- Capacité de développer un programme de projet par une définition des besoins de la société, des utilisateurs et des clients et de faire des recherches pour définir les exigences contextuelles et fonctionnelles pour divers types d'environnements bâtis.
- Compréhension du contexte social dans lequel les environnements bâtis sont créés, des exigences ergonomiques et spatiales et des questions d'équité et d'accès.
- Connaissance des codes, des règlements et des normes appropriés pour l'aménagement, la conception, la construction, l'hygiène, la sécurité et l'utilisation de l'environnement bâti.  
Connaissances en philosophie, politiques, et éthiques liées à l'architecture.

### 4.2.3. Études de l'environnement

- Capacité d'agir avec une connaissance des systèmes naturels et des environnements bâtis.
- Compréhension des questions de traitement des déchets.
- Compréhension du cycle de vie des matériaux, des questions liées à la durabilité écologique, à l'impact environnemental, à la conception tendant à réduire l'utilisation de l'énergie ainsi que des systèmes passifs et leur gestion.
- Connaissance de l'histoire et de la pratique de l'architecture du paysage, de l'aménagement urbain, ainsi que de l'aménagement du territoire au niveau régional et national et leur relation à la démographie et aux ressources locales et mondiales.
- Connaissance de la gestion des systèmes naturels prenant en compte les risques naturels.

### 4.2.4. Études Techniques

- Connaissances techniques en structure, matériaux et construction.
- Capacité à utiliser des compétences technique innovatrices dans l'utilisation des techniques du bâtiment et connaissances sur leur évolution.
- Compréhension des processus de conception technique et de l'intégration de la technologie des structures, de la construction et des systèmes de services dans un ensemble fonctionnellement efficace.
- Connaissance des systèmes de services ainsi que des systèmes de transports, de communication, d'entretien et de sécurité.
- Connaissance du rôle de la documentation technique et du cahier des charges dans la conception et le processus de planification et de contrôle du coût de la construction.

### 4.2.5. Études de conception

- Connaissance de la théorie et des méthodes de conception.
- Compréhension des procédures et des processus de conception.
- Connaissance des antécédents en matière de conception et de critique architecturale.

### 4.2.6. Études professionnelles

- Capacité de comprendre différentes formes de commandes de services architecturaux.
- Connaissance du fonctionnement fondamental des modes de construction dans le domaine de la construction et des industries de développement, tels que, financements, investissement immobilier et gestion des équipements.
- Connaissance des rôles potentiels de l'architecte dans des zones d'activités conventionnelles et nouvelles ainsi que dans un contexte international.
- Connaissance des principes de la pratique professionnelle et de son application au développement des environnements bâtis, de la gestion des projets, et du fonctionnement d'une consultance professionnelle.
- Connaissance de la déontologie professionnelle et des codes de conduite appliqués à l'exercice de l'architecture et des responsabilités juridiques de l'architecte en ce qui concerne l'inscription professionnelle, l'exercice et les contrats de construction.

#### 4.3. APTITUDES

- Capacité de transmettre en collaboration avec d'autres architectes et membres d'équipes interdisciplinaires.
- Capacité d'agir et de communiquer des idées par le biais de la collaboration, la parole, le calcul, l'écriture, le dessin, la maquette et l'évaluation.
- Capacité d'utiliser des compétences manuelles, électroniques, graphiques et en maquette pour explorer, développer, définir et communiquer une proposition de conception.
- Connaissance des systèmes d'évaluation faisant appel aux moyens manuels et/ ou électroniques pour des estimations performantes des environnements bâtis.

5. Que les Indicateurs quantitatifs nécessaires soient les suivants :

- 5.1. Que l'acquisition équilibrée des connaissances et des compétences citées aux points II. 3. et II. 4. exige une durée d'études, en aucun cas, inférieure à 5 années d'études à plein temps effectuée dans un Programme d'études accrédité d'une université ou d'un établissement équivalent.
- 5.2. Que les titulaires d'un diplôme d'architecte bénéficient, en plus de 5 ans d'études, d'une formation pratique acceptable pendant au moins 2 ans avant d'être autorisés à exercer leur profession (quoiqu'une formation pratique de 3 ans serait souhaitable) tout en prévoyant une certaine souplesse pour les équivalences, et dont une année peut être effectuée avant la conclusion des études universitaires.

### III. FONCTIONNEMENT ET BESOINS D'UNE ECOLE ACCREDITEE

Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, les conditions et exigences suivantes doivent être prises en compte :

1. Les écoles d'architecture doivent être équipées d'ateliers, de laboratoires, de locaux pour la recherche, de degrés d'études avancées, de bibliothèques et de moyens d'information et d'échange de données sur les nouvelles technologies, appropriés.
2. Afin de promouvoir une connaissance commune et d'élever le niveau de la formation en architecture, la création d'un réseau mondial d'échanges d'informations, de professeurs et d'étudiants en fin d'études, est aussi nécessaire qu'au niveau régional, pour promouvoir la compréhension des divers climats, matériaux, pratiques locales et culturelles. Le concours d'enseignants extérieurs est une méthode reconnue pour atteindre et maintenir des normes équivalentes aux niveaux national et mondial.
3. Chaque établissement d'enseignement doit adapter le nombre de ses étudiants à sa capacité pédagogique et la sélection des étudiants doit être conforme aux aptitudes exigées pour une formation réussie en architecture; cela sera mis en application à travers un processus de sélection approprié, à l'entrée de chaque programme universitaire.
4. Le nombre de professeurs /étudiants doit refléter la méthodologie d'enseignement de projet en atelier requise pour obtenir les capacités indiquées ci-dessus, car l'enseignement du projet doit être la partie dominante du processus de formation.
5. Le projet individuel accompagné d'un dialogue direct "professeur / étudiant" doit donc constituer la base de la période d'études; l'interaction continue entre l'exercice et l'enseignement de l'architecture devrait être protégée et encouragée et le projet devrait être une synthèse des connaissances acquises et des capacités qu'il requiert.
6. Le développement des capacités traditionnelles de dessin devrait toujours être requis dans le programme d'études ainsi que la technologie informatique moderne personnalisée et le développement de logiciels spécialisés qui rendent impératif l'enseignement de l'utilisation des ordinateurs dans tous les aspects de la formation en architecture.
7. La recherche et la publication devraient être considérées comme des activités inhérentes aux professeurs d'architecture et devraient englober les méthodes appliquées et les expériences utilisées dans l'exercice de la profession, dans la pratique du projet et dans les méthodes de construction ainsi que les disciplines universitaires.

8. Les établissements d'enseignement devraient créer des systèmes d'autoévaluation et procéder régulièrement à des évaluations, par des équipes comprenant entre autres, des professeurs d'autres écoles et d'autres pays et des architectes praticiens ayant une expérience appropriée, ou bien, par le Système de Validation UNESCO/ UIA et des Systèmes équivalents reconnus.
9. La formation acquise devrait être formalisée par une démonstration individuelle des capacités acquises à la fin des études, constituée par une présentation d'un projet d'architecture qui démontre les connaissances acquises et les compétences concomitantes. A ce sujet, les jurys devraient être constitués par une équipe interdisciplinaire, comprenant des examinateurs extérieurs à l'école qui peuvent être des praticiens ou des enseignants d'autres écoles ou pays mais qui doivent posséder l'expérience et l'expertise des processus d'évaluation de ce niveau là.
10. Afin de bénéficier de la grande variété des méthodes d'enseignement, y compris l'enseignement à distance, des programmes d'échange pour les professeurs et les étudiants de niveau avancé, sont souhaitables. Des projets de fin d'études pourraient être partagés entre les écoles d'architecture comme moyen de faciliter la comparaison entre les résultats et l'autoévaluation des établissements de formation, à travers un système de prix internationaux, d'expositions et de publications sur le site web internet.

#### IV. CONCLUSION

Cette Charte a été établie à l'initiative de l'UNESCO et de l'UIA, afin d'être appliquée au niveau international dans la formation des architectes et elle nécessite une garantie de protection, de développement et d'action urgente.

Cette Charte constitue un cadre pour orienter et guider les étudiants et les professeurs de tous les établissements concernés par la formation et l'entraînement à l'architecture et à la planification. Elle est conçue comme un document "dynamique" qui sera régulièrement révisé, en tenant compte des nouvelles orientations, besoins et évolutions dans l'exercice de la profession, aussi bien que dans les systèmes éducatifs.

Au-delà des aspects esthétiques, techniques et financiers liés aux responsabilités professionnelles, les plus grandes préoccupations exprimées dans cette Charte sont l'engagement social de la profession, c'est à dire, la prise de conscience du rôle et de la responsabilité de l'architecte dans la société dont il ou elle est issu/e, ainsi que l'amélioration de la qualité de vie au travers d'établissements humains durables.

La Charte UNESCO-UIA initialement approuvée en 1996 a été rédigée par un groupe de dix experts, désignés par l'UIA et par l'UNESCO, coordonné par le Professeur Fernando Ramos Galino (Espagne), à savoir Lakhman Alwis (Sri Lanka), Balkrishna Doshi (Inde), Alexandre Koudryavtsev (Russie), Jean-Pierre Elog Mbassi (Bénin), Xavier Cortes Rocha (Mexique), Ashraf Salama (Egypte), Roland Schweitzer (France), Roberto Segre (Brésil), Vladimir Slapeta (République tchèque), Paul Virilio (France).

Ce texte a été actualisé en 2004/ 2005 par le Comité de Validation UNESCO-UIA de la Formation des architectes avec la collaboration de la Commission UIA Formation de l'architecte. Les responsables de cette mise à jour sont : Jaime Lerner (Brésil), représentant l'UIA et Wolf Tochtermann (Allemagne), représentant l'UNESCO : co-Présidents, Fernando Ramos Galino (Espagne), rapporteur général, Brigitte Colin (France), représentant UNESCO, et Jean-Claude Riguet (France), Secrétaire Général UIA, et des membres régionaux suivants : Ambrose A. Adebayo (Afrique du Sud), Louise Cox (Australie), Nobuaki Furuya (Japon), Sara Maria Giraldo Mejia (Colombie), Paul Hyett (Royaume-Uni), Alexandre Koudryavtsev (Russie), Said Mouline (Maroc), Alexandru Sandu (Roumanie), James Scheeler (USA), Roland Schweitzer (France), Zakia Shafie (Egypte), Vladimir Slapeta (République tchèque), Alain Viaro (Suisse), Enrique Vivanco Riofrio (Equateur).

Ce texte a été actualisé au cours de la période 2008-2011 par la Commission UIA Formation de l'architecte. Les responsables de cette mise à jour sont :

Louise Cox, Présidente UIA, Fernando Ramos Galino (Espagne), et Sungjung Chough (R. de Corée), co-Directeurs de la Commission UIA Formation de l'architecte, Wolf Tochtermann (Allemagne), Co-Président du Conseil UNESCO-UIA de validation de la formation de l'architecte, représentant l'UNESCO, Roland Schweitzer (France), Alain Viaro (Suisse), Alexandre Koudryavtsev (Russie), Vladimir Slapeta (République tchèque), Patricia Mora Morales (Costa Rica), Kate Schwennsen (USA), Nobuaki Furuya (Japon), Rodney Harber (Afrique du Sud), Zakia Shafie (Egypte), avec la collaboration des membres des Groupes de réflexion de la Commission formation de l'UIA : Jörg Joppien (Allemagne), Giorgio Cirilli (Italie), Nana Kutateladze (Géorgie), James Scheeler (USA), Hector Garcia Escorza (Mexique), George Kunihiro (Japon), Magda Mostafa (Égypte), Seif A. Alnaga (Égypte).